

INFRASTRUCTURES POUR LA COLLECTE DES MÉGOTS DE CIGARETTE

CONCEPT ET OBJECTIFS

Chaque minute, **8 millions de mégots** sont jetés au sol dans le monde... À lui seul, un mégot peut polluer jusqu'à **500 litres d'eau**. Contrairement aux idées reçues, *le mégot n'est pas biodégradable* car il est constitué notamment de matière plastique.

La présence de mégots de cigarette dans l'espace public représente tant un problème de **malpropreté** qu'une **pollution environnementale**. À cet égard, la **sensibilisation des fumeurs** est une chose, mais elle ne suffit pas. Il faut également mettre à leur disposition des équipements qui facilitent les '**bons gestes**' et qui par ailleurs, permettent une collecte appropriée favorisant la gestion de ce type de déchets.

Le choix des infrastructures devra être étudié en fonction du contexte (lieux, publics cibles). Ainsi, on ne choisit pas les mêmes équipements pour des événements ponctuels que pour des infrastructures fixes en centre-ville.



MODALITÉS PRATIQUES

Différentes actions peuvent être envisagées concernant les infrastructures de collecte des mégots de cigarette :

- installation de cendriers, mégo-bacs ou cendriers de sol, cendriers enterrés à proximité des établissements HoReCa, lieux culturels ou de culte, commerces, aux abords des arrêts de bus et des écoles ;
- installation de cendriers muraux à proximité des poubelles publiques ;
- remplacement des poubelles publiques par un modèle équipé d'un cendrier ;
- rappeler de manière visible et claire que les avaloirs ne sont pas des cendriers (voir campagne de la SPGE '[Ici commence la mer](#)') par le biais de l'apposition du slogan 'Ici commence la mer' à proximité immédiate des avaloirs ;
- acquisition d'une machine conçue pour le ramassage des mégots de cigarette (ex : aspirateur de rue).

Pour l'installation d'équipements de collecte, les étapes clés sont :

- identifier les 'points noirs' où placer les équipements (arrêts de bus, établissements HoReCa, écoles, magasins, etc.) ;
- lancer un appel d'offres auprès du secteur privé pour la fourniture des équipements ;
- installation des équipements ;
- mise en place d'un système de vidange des équipements (tournées, fréquences, etc.) ;
- communication auprès des usagers et des riverains pour les informer de ces nouveaux équipements. Il conviendra aussi de s'assurer de la visibilité de l'infrastructure mise en place (ex. : mise en place d'une signalétique adaptée).

À noter qu'une manière courante de sensibiliser les fumeurs à ne plus jeter leurs mégots par terre est la distribution de cendriers de poche portables. Il est possible de s'en procurer au travers de la [Boutique du Propre](#), présente sur le site de Be WaPP (voir fiche-action n°30 : Boutique du Propre)

ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

Les actions envisagées pour lutter contre les mégots de cigarette mobilisent des moyens humains pour :

- identifier les points noirs dans la commune et les besoins de la commune. Pour ce faire, on utilisera la technique de l'observation directe sur le terrain par les agents communaux, les actions d'évaluation et de comptage via l'application Clic-4-WaPP (voir fiche-action n°1) ainsi qu'une enquête auprès des fumeurs et/ou des citoyens du quartier ;
- lancer des appels d'offres en vue de l'acquisition d'équipements spécifiques ;
- installer les équipements ;
- concevoir des supports de communication adéquats à l'installation d'équipements.

Ces actions nécessitent également des moyens techniques, logistiques et financiers tels que :

- la réalisation de supports de communication adéquats (ex : article dans le journal de la commune, sur le site web et sur les réseaux sociaux) ;
- l'acquisition des équipements (ex : cendriers, plaques éteignoirs de cigarettes ou poubelles publiques équipées d'un cendrier) ;
- l'acquisition et/ou la maintenance de matériel roulant dédié à la collecte des mégots de cigarette (ex : aspirateur de rue).

Le placement d'équipements pourra également se faire en concertation avec les acteurs privés tels que les établissements HoReCa ou plus ponctuellement avec les organisateurs d'événements.

AVANTAGES

Diminuer la présence de mégots dans l'espace public présente sans aucun doute un bénéfice important sur le plan environnemental. En effet, les mégots qui seront jetés 'proprement' éviteront de se retrouver au sol, dans les égouts et ensuite, dans les rivières et les océans. Ceci évitera donc la présence de plus de 2.500 substances chimiques de se retrouver dans la nature. À cet égard, un petit film didactique peut être consulté sur le site de Be WaPP, dans la rubrique 'Sensibilisation', sous le titre '[Deviens un héros, jette ton mégot où il faut !](#)'.

Toutefois, les mégots sont très petits et ont une fâcheuse tendance à se loger dans les endroits peu accessibles pour les services de nettoyage. L'acquisition de matériel de collecte adapté pour ce type de nuisance contribuera non seulement à la protection du cadre de vie mais facilitera aussi le travail des personnes en charge de la propreté.

CONSEILS

Selon l'étude 'Les fumeurs et la gestion des mégots' réalisée par OpinionWay pour Enotiko, **17 mètres est la distance maximale** à partir de laquelle une poubelle/cendrier est jugée trop longue pour y jeter son mégot. Un chiffre à relativiser en fonction de la sensibilisation et de la pédagogie réalisées dans la commune. La géolocalisation des cendriers et poubelles avec cendriers sur **l'application PRO-preté** (développée par Be WaPP, voir fiche-action n°7) permet d'obtenir un plan d'emplacement de ces cendriers pour les fumeurs et pour le personnel de la commune qui s'occupe de la collecte des mégots.

Par ailleurs, une réponse uniquement sous forme d'infrastructure est généralement insuffisante et doit nécessairement s'accompagner de messages forts en matière de sensibilisation des fumeurs afin de pouvoir opérer un changement dans les comportements et habitudes d'extinction/gestion de cigarettes/mégots. Cette sensibilisation peut aussi s'opérer au niveau des points de vente du tabac.